



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Date de convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DELAHAYE
Mr Pascal CAILLY, excusé
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Gilbert BAUDER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA
COMMUNE AU CENTRE DE LOISIRS DU TALOU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la Communauté de Communes Falaise du Talou informant que deux enfants de la commune s'étaient inscrits l'année dernière à l'Accueil de Loisirs d'Envermeu.

Pour cela, les familles paient un tarif « communes extérieures » mais celui-ci ne correspond pas au coût réel d'une journée d'accueil-enfant et le reste à charge est supporté par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes informe qu'elle est compétente dans ce domaine pour les habitants de son territoire mais n'a pas vocation à assurer cette compétence pour les enfants hors territoire. C'est pourquoi, à compter de cette année, afin que les enfants de notre commune puissent continuer à être accueillis dans ce centre, une convention de prise en charge de la différence entre le coût réel et le coût facturé devra être signée par la Commune.

Pour information, le coût de la journée enfant est fixé à 55 € pour l'année 2023.

Le courrier précise également que les enfants du territoire seront inscrits prioritairement et les enfants des communes extérieures sur liste d'attente.

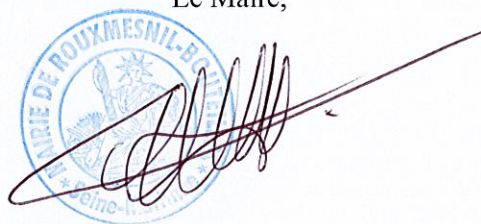
Le Conseil Municipal estime que la convention mise en place entre la Commune et l'Espace Georges Thurin d'Arques la Bataille pour l'accueil de nos enfants tout au long de l'année ainsi que les après-midis de Juillet organisés chaque année répondent amplement aux besoins du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 05 JUIN 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 JUIN 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

